Commune de Précey

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PRÉCEY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne LEBRUN, Maire.

Présents : MM. Corinne LEBRUN, Sébastien ROUXEL, Katell ROSELLO, Nadège BUNEL, Andréa DUVAL, Pierre GOBÉ, Marie-Christine GUILLARD, Laurence HAWA, Olivier LECONTE, Yannick LE HIR, Benjamin MARIETTE, Marie MIOUX, Aurore MURIE, Frédéric PAYSANT, Béatrice PELÉ.

Absents : MM.

Mme Aurore MURIE a été nommée secrétaire de séance.

Date convocation : 13/11/2026
Date affichage : 24/11/2026

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2026.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal

Madame le Maire indique qu'elle a encaissé deux chèques d'un montant total de 8 500,20 € relatifs au remboursement du sinistre des vitraux de l'église.

Subvention pédagogique école de Précey (Délibération n° 2026-11-23-01)

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de l'école de Précey relatif à une sortie pédagogique qui aura lieu du 4 janvier au 9 janvier 2027 à Valfréjus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention pédagogique à la Coopérative Scolaire les Amis du RPI de Juilley-Poilley-Précey d'un montant de 40 € par élève, soit un total de 480 € pour 12 élèves de Précey concernés.

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération (Délibération n° 2026-11-23-02)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT en date du 28 septembre 2026, transmis à la commune le 29 septembre 2026,
Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le coût des compétences transférées à travers l'élaboration d'un rapport,
Considérant que le rapport de la CLECT doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux dans un délai de 3 mois à compter de la date de la transmission,
Après avoir entendu le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération ainsi que les modalités d'évaluation des charges transférées telles qu'elles sont décrites dans ledit rapport transmis le 29 septembre 2026.

Admissions en créances éteintes (Délibération n° 2026-11-23-03)

Vu les demandes d'admissions en créances éteintes formulée par le comptable du trésor,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'admettre en créances éteintes les recettes émises sur l'état joint annexé à la présente délibération par le SGC d'Avranches, à savoir :

- Etat 8164540415 : 261,80 €

Conventions d'occupations précaires (Délibération n° 2026-11-23-04)

Madame le Maire indique que la commune possède deux terrains cadastrés ZA 40 pour une contenance de 3 ha 48 a 80 ca et ZA 60 pour une contenance de 2 ha 09 a 55 ca. Ces deux terrains étaient destinés à l'épandage des boues des lagunes.

Attendu qu'il peut être passé des baux précaires pour ces deux parcelles,
Après avoir entendu les projets de conventions d'occupations précaires,
Vu les avis d'affichages,
Vu les candidatures présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de passer un bail précaire avec la SCEA TRINCOT JF pour la parcelle de terrain cadastrée ZA 40 sise à « Les Granges » selon le projet de convention d'occupation précaire annexé à la présente délibération et de fixer le paiement de la redevance forfaitaire annuelle à 582,50 €.
- de passer un bail précaire LA GAEC de la BRAIZELLE pour la parcelle de terrain cadastrée ZA 60 sise à « Les Granges » selon le projet de convention d'occupation précaire annexé à la présente délibération et de fixer le paiement de la redevance forfaitaire annuelle à 350 €.
- de donner tout pouvoir au Maire afin de signer ces conventions avec les personnes qui ont été retenues.

Modification durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial (Délibération n° 2026-11-23-05)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 10/07/2023 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à une durée hebdomadaire de 25h/35h,

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 19/11/2026,

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent en milieu rural.

Sur rapport du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- la suppression, à compter du 01/01/2027, d'un emploi permanent à temps non complet (25h/35h) d'adjoint technique territorial.
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Acquisition de mobilier pour la salle de réunion du conseil municipal (Délibération n° 2026-11-23-06)

Après en avoir délibéré, par 6 voix « Pour », 3 voix « Contre », 6 « abstention », le Conseil Municipal décide d'accepter le devis d'un montant de 2 893,18 € HT de Bureautique50 pour l'acquisition de mobilier pour la salle de réunion du conseil municipal.

Budget – Décision modificative n° 1 (Délibération n° 2026-11-23-07)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des modifications budgétaires suivantes :

Article	Libellé	Section	S	Opération	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Invest.	R		3 500.00 €	3 500.00 €
023/023	Virement à la section d'investissement	Fonc.	D		3 500.00 €	3 500.00 €
2184/21	Matériel de bureau et mobilier	Invest.	D	53	3 500.00 €	3 500.00 €
615221/011	Entretien et réparations sur bâtiments publics	Fonc.	D		11 500.00 €	11 500.00 €
73223/73	Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	Fonc.	R		15 000.00 €	15 000.00 €

Indemnité de gardiennage de l'église (Délibération n° 2026-11-23-08)

Vu les mesures adoptées par la loi de finances pour l'année 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder pour l'année 2026 une indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 250 € à Monsieur Marcel ANFRAY, gardien résidant dans la commune.

Rapport d'Activité et de Développement Durable 2025

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (L5211-39), le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année écoulée. Il est adressé aux communes membres et fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal réuni en séance publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.